

Fonds pour les collectivités en santé

PRÉSENTATION

Le Fonds pour les collectivités en santé (FCS) est un programme qui soutient l'initiative « The Way Forward: A Vision for Sustainability and Growth in Newfoundland and Labrador » (dont le document est en anglais seulement), et qui donne aux communautés et aux organismes la possibilité d'obtenir du financement pour mettre en œuvre des initiatives qui démontrent des résultats directs et mesurables quant aux objectifs de l'initiative susmentionnée, soit :

- augmenter le niveau d'activité physique;
- augmenter la consommation de fruits et légumes.

LIGNES DIRECTRICES DU FCS ET ADMISSIBILITÉ

Les demandeurs peuvent présenter une demande dans trois (3) catégories de financement différentes et pour un maximum de six (6) subventions, selon l'admissibilité. Examinez attentivement les descriptions de catégories de financement détaillées dans le présent guide pour déterminer à quelles subventions votre organisme est admissible.

Pendant l'urgence de santé publique, les initiatives qui réagissent à la COVID-19 en offrant des possibilités d'activité physique et/ou d'alimentation saine doivent clairement indiquer comment le projet proposé peut être mis en œuvre tout en respectant et en satisfaisant les exigences liées aux orientations en matière de santé publique.

Catégories de financement	Description	Financement
Milieux favorables		
Équipement lié à l'activité physique et à une alimentation saine	Apporter une aide financière aux écoles et aux installations utilisées pour les loisirs et les sports pour l'achat d'équipement favorisant l'activité physique ou une alimentation saine.	Jusqu'à 3 000 \$
Petite infrastructure	Moderniser et rénover des installations existantes et financer les investissements qui contribuent à augmenter l'utilisation de telles installations, à réduire les frais d'exploitation, à améliorer la sécurité et à favoriser l'inclusion dans les	Jusqu'à 10 000 \$

	installations utilisées pour les loisirs et les sports et dans les écoles.	
Programmes		
Soutien de base	<p>Aider les comités de loisirs dans les collectivités comptant moins de 7 000 habitants et les groupes d'aînés à offrir des loisirs communautaires permettant d'augmenter l'activité physique et de favoriser la saine alimentation.</p> <p>Les organismes qui présentent une demande pour le Soutien de base peuvent présenter une demande pour deux (2) autres programmes.</p>	Jusqu'à 1 500 \$
Programme	<p>Appuyer des programmes qui améliorent l'activité physique et la saine alimentation. Les initiatives peuvent cibler des populations en particulier, comme les jeunes, les familles et les aînés, ou s'adresser à l'ensemble des citoyens.</p> <p>Les organismes peuvent présenter une demande pour un maximum de trois (3) programmes différents.</p>	Jusqu'à 10 000 \$ (par programme)
Renforcement des capacités		
Renforcement des capacités	Offert aux municipalités qui comptent moins de 7 000 habitants et les gouvernements autochtones pour acquérir des connaissances et renforcer les compétences de leur communauté afin de favoriser l'activité physique et la saine alimentation.	Jusqu'à 15 000 \$

Date limite

Les demandes sont acceptées à tout moment à partir de la date à laquelle le programme est lancé et jusqu'au 30 novembre. Les demandeurs sont invités à présenter leur demande le plus tôt possible.

Des décisions de financement seront rendues régulièrement jusqu'au 31 mars.

Admissibilité

Tous les organismes qui présentent une demande de financement supérieur à 1 000 \$ doivent être constitués en société. La constitution en société donne un statut légal à l'organisme et est un gage de stabilité.

- Les villes sont constituées en société en vertu de leurs lois respectives (City of St. John's Act, Mount Pearl Act, Corner Brook Act). Les comités de loisirs établis par ces villes sont également constitués en société en vertu de ces lois.
- Les villes (« Towns ») sont constituées en société en vertu de la Municipalities Act, 1999. Un comité de loisirs établi par la ville (« town ») est également constitué en société en vertu de cette loi.
- Les écoles sont constituées en société sous l'égide du district scolaire.

Tout autre organisme ou groupe communautaire doit être constitué en société à titre d'organisme à but non lucratif à Terre-Neuve-et-Labrador. Pour en savoir plus sur le processus de constitution en société, veuillez consulter le registraire de [Companies and Deeds Online](#) (en anglais seulement).

En plus d'être constitués en société, les demandeurs doivent :

- être établis à Terre-Neuve-et-Labrador et utiliser le financement pour des projets réalisés dans la province;
- être « en règle » auprès du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. Par exemple, les demandeurs doivent être « en règle » auprès du registraire de Companies and Deeds de Service NL. Consultez le registraire [Companies and Deeds Online](#) pour trouver votre organisme en fonction de son nom ou de son numéro de constitution en société et confirmer que votre organisme est « en règle » auprès du registre;
- avoir soumis tous les rapports finaux exigés dans le cadre du programme Fonds pour les collectivités en santé;
- les demandeurs de collectivités comptant moins de 50 000 habitants doivent fournir une lettre de leur municipalité ou de leur district de services locaux qui appuie la demande de financement. Vous trouverez un modèle de lettre à l'annexe A;
- les écoles qui présentent une demande de subvention pour les petites infrastructures doivent fournir une lettre d'appui de l'un des organismes suivants :
 - Newfoundland English School District – [Director of Facilities & Custodial Management \(directeur de la gestion des installations et de la garde\) du Newfoundland and Labrador English School District](#) (en anglais)
 - Conseil scolaire francophone de Terre-Neuve-et-Labrador

Vous trouverez un modèle de lettre à l'annexe A.

En plus de répondre aux critères susmentionnés, les demandeurs admissibles doivent être :

- un organisme sans but lucratif ou groupe communautaire sans but lucratif;
- une municipalité;
- un district de services locaux;
- un gouvernement autochtone;
- une école (milieux favorables seulement).

Les demandes soumises par des régies régionales de la santé, des hôpitaux, des organismes gouvernementaux ou des particuliers ne seront pas acceptées.

Inclusion

Lorsqu'ils présentent une demande de financement, les demandeurs doivent tenir compte de la façon de rendre les programmes et les projets accessibles à tous, en veillant à ce que le projet soit offert à un large éventail de personnes. Lors de la planification, n'oubliez pas d'inclure tous les âges et toutes les capacités, de tenir compte de l'accessibilité à l'espace et aux installations pour un vaste éventail d'utilisateurs, par exemple des personnes qui utilisent des poussettes, des fauteuils roulants et/ou des outils technologiques pour communiquer, etc.

Vous pouvez obtenir des conseils sur l'amélioration de l'accessibilité en consultant l'une des pages suivantes :

[Guide sur l'accessibilité des festivals et des événements extérieurs \(Guide To Accessible Festivals and Outdoor Events\)](#)
[Universal Design NL \(en anglais seulement\)](#)

Partenariats

Il est fortement recommandé à tous les demandeurs d'établir des partenariats. Les demandes qui démontrent un partenariat efficace pourraient faire l'objet d'une attention plus poussée. Chaque partenaire doit participer à au moins une étape du projet (planification, élaboration, mise en œuvre et évaluation) et recevoir des copies intégrales de la demande de financement, des rapports et des produits dès qu'elles sont terminées.

Partage des coûts

Une contribution minimale de 10 % du total des dépenses admissibles du projet est encouragée de la part du demandeur et devrait être incluse à titre de contribution en nature dans la section du budget de la demande pour chaque catégorie visée par la demande.

Lignes directrices pour une alimentation saine

Si votre organisme soumet une demande concernant l'achat d'équipement lié à une alimentation saine, ou s'il préparera ou servira des aliments ou des boissons dans le cadre de votre initiative, veuillez suivre les lignes directrices suivantes :

- choisir des aliments conformes au [Guide alimentaire canadien](#);
- offrir [des légumes et des fruits](#) pour au moins la moitié des choix et des [aliments à grains entiers et protéinés](#) pour les autres choix;
- limiter les aliments hautement transformés, qui sont riches en sel, en sucre ou en gras saturés (les hot-dogs et les autres viandes transformées, les frites et les pâtisseries);
- offrir de l'eau comme boisson. Parmi les autres boissons saines que vous pouvez servir, mentionnons le lait blanc, les boissons enrichies à base de plantes non sucrées (p. ex. boisson de soya) et le café ou le thé non sucré. Ne servez pas de boissons sucrées (les jus de fruits à 100 %, les boissons énergisantes, les boissons pour sportifs, les boissons aux fruits, les boissons gazeuses, etc.)

Pour en apprendre davantage sur l'alimentation saine et la salubrité des aliments :

- consultez les renseignements sur la salubrité des aliments qui se trouvent sur les sites Web du [gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador \(en anglais seulement\)](#) et de [Santé Canada](#) et respectez-les;
- examinez et respectez le guide [Community Healthy Eating Guide](#) (guide pour une alimentation saine, en anglais seulement).

Lorsque le financement lié à l'alimentation saine sera approuvé, l'information pourrait être transmise au coordonnateur de *Eat Great and Participate* ou au nutritionniste

régional pour qu'il vous aide à promouvoir la saine alimentation dans votre communauté.

Activité physique

L'activité physique apporte de nombreux bienfaits pour la santé et améliore la qualité de vie de tous. Elle renforce non seulement le corps, mais elle apporte aussi un sentiment de bien-être, réduit le stress, renforce le cœur et les poumons, rassemble les gens et aide à prévenir les maladies chroniques non transmissibles.

Apporter de petits changements, comme monter les escaliers au lieu de prendre l'ascenseur, marcher au lieu de prendre la voiture pour se rendre chez un ami, ou se stationner au fond du stationnement, est une façon simple d'intégrer l'activité physique à la vie quotidienne.

Pour en savoir plus sur l'activité physique :

- consultez et respectez les renseignements sur l'activité physique et les comportements sédentaires qui se trouvent sur le site Web du [gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador \(en anglais seulement\)](#);
- consultez les [Directives canadiennes en matière d'activité physique et de mouvement sur 24 heures.](#)

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador vous encourage à imprimer et à distribuer les ressources en matière d'activité physique susmentionnées aux membres de votre collectivité afin d'augmenter les niveaux d'activité physique des résidents de notre province.

Les gens peuvent aussi télécharger gratuitement [l'application ParticipACTION](#) sur leur appareil mobile pour suivre leur niveau d'activité physique et recevoir des conseils et des vidéos sur les façons d'être actif.

Préparation de votre formulaire de demande

Il y a un seul formulaire de demande pour toutes les catégories de financement. Les renseignements suivants vous aideront à remplir ce formulaire de demande. Il serait bon d'avoir en main une copie du formulaire de demande pendant que vous lisez ces lignes directrices. Si vous avez des questions à propos du formulaire, communiquez avec Linda Roberts, conseillère en loisirs communautaires, au 709-729-5270 ou à lindaroberts@gov.nl.ca.

Section 1 : Renseignements généraux

Tous les demandeurs doivent remplir cette section. Veuillez remplir cette section en entier, y compris le nom légal complet de votre organisme. Il est important de bien indiquer vos coordonnées pour que nous puissions communiquer avec vous à propos de votre demande et vous informer de toute décision relative au financement.

Section 2 : Renseignements sur votre organisme

Tous les demandeurs doivent remplir cette section. Répondez aux questions. Vos réponses nous aideront à comprendre les objectifs de votre organisme lorsque nous examinerons votre demande.

Vous devrez remplir la section 3, 4 ou 5, selon le type de financement demandé :

- Section 3 : Milieux favorables
 - 3.1 Équipement lié à l'activité physique et à une alimentation saine
 - 3.2 Petite infrastructure
- Section 4 : Programmes
 - 4.1 Soutien de base
 - 4.2 Programmes
- Section 5 : Renforcement des capacités

Section 3 : Financement pour les milieux favorables

On compte deux catégories de financement pour ce qui est des milieux favorables. Vous pouvez présenter une demande pour l'une de ces options ou pour les deux :

- 3.1 Équipement lié à l'activité physique et à une alimentation saine;
- 3.2 Petite infrastructure.

Le financement accordé dans cette catégorie est destiné à aider les écoles et les installations utilisées pour les loisirs et les sports à mettre sur pied des milieux de vie sains et actifs favorisant l'activité physique ou une alimentation saine.

Section 3.1 : Équipement lié à l'activité physique et à une alimentation saine

Possibilité d'obtenir un financement maximal de 3 000 \$ pour aider les écoles et les installations utilisées pour les loisirs et les sports à acheter de l'équipement favorisant l'activité physique ou une alimentation saine. Vous devez joindre des devis pour appuyer votre demande de financement.

Dépenses admissibles

Voici des exemples de dépenses admissibles :

- les petits équipements de sport comme les ballons, les raquettes, les bâtons de hockey et les filets;
- l'équipement d'entraînement comme les tapis d'exercice, les poids ou les bandes élastiques;
- l'équipement d'activité physique comme les patins, les raquettes, les skis, les jeux et autocollants de corridors pour stimuler le mouvement (recommandés par l'Association canadienne de sécurité);
- des outils et des fournitures de jardinage communautaire;
- l'équipement lié à une alimentation saine comme les mélangeurs, les réfrigérateurs et glacières, les fours grille-pain, et les marmites. Un maximum de 1 000 \$ peut être approuvé pour l'achat d'un gros appareil;
- les petits articles de quincaillerie ou la peinture pour réparer l'équipement d'activité physique;
- l'équipement de terrain de jeux de petite envergure (recommandé par l'Association canadienne de sécurité);

Frais non admissibles

Les dépenses suivantes sont des exemples d'articles qui ne sont pas admissibles au financement du Fonds pour les collectivités en santé :

- les appareils de jeux électroniques et autre équipement électronique comme les téléviseurs, les chaînes audio, les ordinateurs, les tableaux interactifs, les tablettes, l'équipement récréatif de navigation et de transmission et l'équipement audiovisuel. Des exceptions peuvent s'appliquer si le demandeur est en mesure d'expliquer en quoi l'équipement contribuera à augmenter le taux d'activité physique ou favorisera une alimentation saine;
- l'équipement sportif de grande envergure qui encourage l'utilisation individuelle comme les tapis roulants, les exerciceurs elliptiques, les vélos stationnaires, les appareils de conditionnement physique motorisés et les appareils de musculation à poste isolé puisque le programme est conçu pour favoriser la participation de la collectivité;
- les vêtements ou uniformes;
- l'équipement d'occasion;
- l'équipement de gestion du comportement;

- l'équipement de services de traiteur ou d'autres services d'alimentation, comme des barbecues;
- l'équipement à risque élevé comme les trampolines, l'équipement de plongée et les fusils.

Section 3.2 : Petite infrastructure

Un montant maximal de 10 000 \$ peut être accordé pour réaménager et rénover les installations existantes, et pour financer les investissements en capital visant à augmenter l'utilisation des infrastructures, à diminuer les frais d'exploitation, à améliorer la sécurité et à accroître l'inclusion dans les installations utilisées pour les loisirs et les sports et les écoles.

Dépenses admissibles

Voici des exemples de dépenses admissibles :

- les mises à niveau d'installations communautaires ou scolaires ou d'installations utilisées pour les loisirs et les sports existantes qui favorisent l'activité physique et l'alimentation saine. Il peut s'agir, par exemple, de remplacer un toit ou une fournaise, d'apporter des améliorations à la sécurité, comme l'installation de postes de lavage ou de désinfection des mains, de rénovations pour assurer l'éloignement physique, de mises à niveau de l'accessibilité, de la remise en état d'espaces de loisirs, d'espaces de jeu extérieurs et de terrains de jeux (équipement de terrain de jeu recommandé par l'Association canadienne de sécurité qui doit être accompagné d'une lettre de conformité fournie par le distributeur) ou améliorations de terrains de sport;
- la conception de nouvelles installations de petite envergure qui n'exigent aucun frais d'utilisation comme les planchodromes et les terrains de jeux (équipement de terrains de jeux recommandé par l'Association canadienne de sécurité qui doit être accompagné d'une lettre de conformité fournie par le distributeur). L'organisme doit désigner les sources de financement pour l'ensemble du projet;
- l'installation, la signalisation, y compris des panneaux indiquant les risques de la COVID-19, l'étiquette appropriée en matière de toux, l'hygiène des mains, l'éloignement physique, etc., doit être affichée dans les entrées ou les zones à haute visibilité et pour promouvoir une entrée et une sortie distinctes de l'installation;
- les projets qui favorisent le transport actif et l'éloignement physique, comme l'aménagement ou la réparation de sentiers de marche et de randonnée et de

pistes cyclables communautaires. Le demandeur doit prouver qu'il est le propriétaire du terrain;

- la main-d'œuvre qui doit être fournie, au besoin, par un professionnel agréé;
- le matériel servant à préparer et à entretenir un jardin communautaire.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes sont des exemples d'articles qui ne sont pas admissibles au financement du Fonds pour les collectivités en santé :

- les améliorations aux sites ou aux terrains aux fins d'embellissement comme des jardins de fleurs, des arbustes, des aménagements paysagers, des kiosques, etc.;
- les sentiers empruntés essentiellement par des véhicules motorisés;
- les aires de stationnement;
- les projets de quais et de structures riveraines;
- les coûts d'exploitation tels que les salaires et les services publics;
- l'acquisition de terrain;
- les projets ne faisant l'objet d'aucun consentement écrit du propriétaire (s'il y a lieu);
- les véhicules à moteur ne servant qu'au transport, comme les bateaux, les motoneiges, les véhicules tout terrain, les voitures, les camions, les véhicules côte à côte;
- la location d'installations;
- les piscines en eau libre;
- les travaux entrepris/achevés avant l'approbation de la demande;
- les projets liés aux activités récréatives à risque élevé;
- les demandes d'équipement lié à l'activité physique et à une alimentation saine ne sont pas admissibles à la catégorie de financement des petites infrastructures.

Section 4 : Programmes

Le financement accordé dans cette catégorie est destiné à appuyer la mise sur pied d'initiatives ou de programmes de vie active saine qui permettent d'augmenter l'activité physique et l'alimentation saine. Vous pouvez présenter une demande de Soutien de base et pour deux autres programmes, ou jusqu'à trois programmes.

Section 4.1 : Soutien de base

Le financement jusqu'à concurrence de 1 500 \$ est accordé pour aider les comités de loisirs dans les collectivités comptant moins de 7 000 habitants et les groupes d'aînés à

offrir des loisirs communautaires permettant d'augmenter l'activité physique et de favoriser une alimentation saine.

Les organismes qui présentent une demande de Soutien de base sont admissibles à présenter une demande pour **deux (2)** autres programmes.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont directement liées aux activités et sont jugées raisonnables et nécessaires pour assurer la réalisation d'activités récréatives. Voici des exemples de dépenses admissibles :

- les célébrations communautaires comme les festivals, les défilés et les fêtes de quartier;
- les dépenses liées aux possibilités de loisirs communautaires existantes, comme le loyer, les services publics, les fournitures du projet, l'assurance, etc.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes sont des exemples d'articles qui ne sont pas admissibles au financement du Fonds pour les collectivités en santé, même si elles sont liées au projet :

- les dépenses en immobilisations, comme la construction ou la mise à niveau des installations ou d'appareils de cuisine;
- les prix, les feux d'artifice et les uniformes ou les vêtements;
- les repas, les banquets « Come Home Years » et les excursions d'un ou plusieurs jours.

Section 4.2 : Financement de programmes

Des subventions maximales de 10 000 \$ par programme seront accordées pour appuyer les initiatives qui augmentent l'activité physique ou qui favorisent l'alimentation saine. Les initiatives peuvent cibler des populations en particulier, comme les jeunes, les familles et les aînés, ou s'adresser à l'ensemble de la collectivité.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont directement liées au programme, et sont jugées raisonnables et nécessaires pour assurer sa réalisation. Voici des exemples de dépenses admissibles :

- l'embauche de nouveaux employés ou la prolongation des heures du personnel actuel. Le taux horaire maximal admissible est de 12,50 \$, y compris les charges sociales obligatoires de l'employeur;
- les frais de location de l'installation si l'installation n'appartient pas au demandeur ou si elle n'est pas exploitée par ce dernier;
- le matériel et les fournitures pour les programmes;
- les frais de déplacement des participants (autobus ou taxi seulement, aucun frais pour véhicule personnel);
- les collations saines qui respectent les lignes directrices pour une alimentation saine fournies dans le présent document. Les repas ne sont pas admissibles. Si des produits alimentaires sont nécessaires pour la prestation des programmes comme « Kids in the Kitchen », la nourriture devrait figurer sur la liste du matériel et des fournitures;
- les dépenses liées à la prestation de programmes virtuels pourraient être prises en considération;
- les dépenses liées à la publicité, jusqu'à un maximum de 200 \$;
- formation dans la province requise pour la mise en œuvre du programme;
- les dépenses liées à l'évaluation des projets.
- les dépenses liées aux frais des enseignants du programme (exercice, yoga, cuisine, etc.).

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au financement du Fonds pour les collectivités en santé, même si elles sont liées au projet :

- les dépenses d'immobilisation (p. ex. rénovation d'immeuble, construction ou réfection de terrains de sport ou de sentiers pédestres, équipement de conditionnement physique comme les tapis roulants et les haltères, mobilier et équipement de bureau, gros appareils électroménagers, ordinateurs, etc.);
- les projets qui font double emploi avec les activités existantes au sein de la collectivité ou de la région;
- les contributions à des campagnes annuelles de financement;
- les dépenses de fonctionnement de base (p. ex. le personnel de base, les espaces de travail);
- les programmes de bien-être des employés;
- les bourses d'études individuelles;
- les activités de réattribution des subventions comme l'utilisation du financement du FCS pour fournir des subventions à d'autres organismes;
- l'alcool, les banquets et les repas;
- les vêtements et les uniformes;

- les prix et les récompenses individuels et d'équipe; et
- les frais associés aux activités récréatives à risque élevé ou à frais élevés.

Section 5 : Renforcement des capacités

Les gouvernements autochtones et les municipalités dont la population est inférieure à 7 000 habitants peuvent obtenir des subventions allant jusqu'à 15 000 \$ afin d'acquérir des connaissances et de renforcer les compétences de leur collectivité pour favoriser l'activité physique ou la saine alimentation.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont directement liées au projet, et sont jugées raisonnables et nécessaires pour assurer sa réalisation. Voici des exemples de dépenses admissibles :

- l'embauche d'un consultant pour élaborer un plan de vie active et de loisirs communautaire ou un plan de transport actif;
- l'embauche d'un directeur régional des loisirs pour appuyer un minimum de trois municipalités dans l'élaboration et l'exécution des services de loisirs régionaux. Les municipalités doivent contribuer des fonds de contrepartie;
- la formation pour favoriser l'activité physique et la saine alimentation comme HIGH FIVE®, appuyer les préposés de patinoire, faciliter les activités aquatiques, l'entraînement, la sécurité dans les terrains de jeux et la formation sur la salubrité des aliments;
- la formation liée à l'exploitation des installations et aux programmes offerts pendant la COVID-19;
- la formation en recrutement et maintien en poste de bénévoles;
- les frais d'adhésion à [Recreation Newfoundland and Labrador](#) pour les nouveaux membres (Soutien unique seulement);
- les jeux régionaux;
- d'autres projets novateurs liés à la vie avec la Covid-19 et aux loisirs communautaires proposés pourraient être considérés.

Dépenses non admissibles

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles au financement du Fonds pour les collectivités en santé, même si elles sont liées au projet :

- contributions à des campagnes annuelles de financement;
- les coûts de fonctionnement de base (p. ex. chauffage, éclairage, personnel de base);
- les dépenses associées aux petites infrastructures et aux petits équipements (p. ex. construction et rénovation de bâtiments, infrastructure, meubles et équipement de bureau). Les fournitures pourraient être considérées comme admissibles si elles sont nécessaires à la réalisation du projet;

- les projets qui recourent manifestement des activités existantes au sein de la collectivité ou de la région.

Section 7 : Liste de vérification du projet

Cette section du formulaire de demande doit être examinée par tous les demandeurs avant de présenter une demande afin de s'assurer que vous avez fourni tous les renseignements requis.

Section 8 : Autorisation

Cette section doit être remplie par tous les demandeurs et doit être remplie et signée par une personne détenant le pouvoir de signature au sein de votre organisme. Si le financement devait être approuvé, il s'agirait d'un contrat de financement.

Foire aux questions

Quelle est la date limite pour soumettre une demande?

Les demandes sont acceptées à tout moment à partir de la date à laquelle le programme est lancé et jusqu'au 31 décembre. Les demandeurs sont invités à présenter leur

demande le plus tôt possible. **Des décisions de financement seront rendues régulièrement jusqu'au 31 mars.**

Comment les demandes sont-elles évaluées?

Les demandes sont examinées en fonction de leur mérite individuel et évaluées afin de déterminer si elles satisfont aux critères d'admissibilité. On tiendra compte du nombre d'habitants de la collectivité et du nombre de personnes à qui s'adresse le projet ou l'initiative.

Les projets proposés doivent :

- augmenter le niveau d'activité physique;
- augmenter la consommation de fruits et légumes.

Tous les projets déjà financés et achevés doivent faire l'objet d'un rapport final pour être admissibles au financement. Il revient au ministre des Enfants, des Aînés et du Développement social d'approuver ou non les demandes de financement.

Combien de temps un groupe a-t-il pour utiliser les fonds?

À partir de la date de versement des fonds, les demandeurs retenus disposent d'un an pour les utiliser intégralement.

En quoi consistent les exigences en matière de rapport?

Un rapport final doit être soumis **au plus tard 30 jours après la date de fin du projet**. Pour toutes les subventions concernant les milieux favorables, il est obligatoire de joindre les reçus au rapport final, mais il n'est pas nécessaire de le faire pour les demandes liées au Soutien de base, aux programmes et aux projets de renforcement de la capacité. On recommande toutefois de conserver les reçus dans vos dossiers, car le Ministère pourrait les demander. Vous trouverez un exemplaire du rapport final sur le site Web du [ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social \(en anglais seulement\)](#). Tout changement dans l'utilisation des fonds approuvés par l'organisme ou la collectivité par rapport à la demande originale doit être approuvé par le Ministère.

Que se passe-t-il si mon initiative est annulée pour des raisons indépendantes de ma volonté?

L'aide financière fournie par le ministère des Enfants, des Aînés et du Développement social ne peut servir qu'aux fins établies dans la présente demande. Lorsque le Ministère a accepté d'accorder une aide financière, aucun changement important ne peut être apporté aux activités sans son approbation; c'est d'ailleurs le Ministère qui déterminera, dans chaque cas, ce qui constitue un changement important. Les fonds non utilisés aux fins établies doivent être retournés au Ministère ou deviennent une dette due à la Couronne. L'organisme ou le groupe est entièrement responsable de ses dettes. Si, en raison de circonstances imprévues, votre initiative a dû changer d'orientation, veuillez

communiquer avec lindaroberts@gov.nl.ca

Mon groupe doit-il signer un contrat de financement?

Les demandeurs doivent remplir et signer la Section 8 « Autorisation » du formulaire de demande. Si le financement devait être approuvé, ce document sera considéré comme le contrat de financement.

Comment dois-je soumettre ma demande?

Il est préférable que les demandes soient présentées par voie électronique, mais elles seront acceptées par la poste.

- Ouvrez le document et enregistrez-le dans votre ordinateur.
- Fermez la page Web où vous avez trouvé le formulaire de demande.
- Ouvrez le document sauvegardé sur votre ordinateur à l'aide d'Internet Explorer (d'autres navigateurs tels que Google Chrome pourraient ne pas fonctionner), et remplissez le formulaire de demande.
- Lorsque vous l'avez rempli, sauvegardez de nouveau le document sur votre ordinateur et envoyez-le par courriel à chlif@gov.nl.ca. Tous les demandeurs qui envoient leur demande par courriel recevront un courriel confirmant la réception de leur demande.
- Si vous choisissez d'imprimer votre demande, vous pouvez aussi la numériser, la joindre à un courriel et l'envoyer à chlif@gov.nl.ca.

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions ou si j'ai besoin de plus de renseignements sur le Fonds pour les collectivités en santé?

Vous pouvez composer le 709-729-5270 ou envoyer un courriel au Fonds pour les collectivités en santé à l'adresse suivante : chlif@gov.nl.ca.

Les formulaires de demande et les lignes directrices peuvent être obtenus en d'autres formats.